

AVIS

12 décembre 2024

Budget principal 2024 de la Région Normandie Décision modificative n°3

Rapporteur général du budget :
M. Jean-Pierre GIROD

Résultat du vote :
A l'unanimité



Dans le cadre de sa décision modificative n°2 (DM2), la Région avait procédé à une régularisation comptable concernant des travaux réalisés précédemment sur des voiries de compétence nationale et imputés à tort sur le compte 204112 (bâtiments et installations - État). Des écritures d'amortissements avaient également été inscrites en dépenses et recettes d'ordre d'investissement.

Suite au contrôle budgétaire des services de l'État, la collectivité régionale doit procéder à une nouvelle régularisation concernant les écritures liées aux amortissements, constatées à tort uniquement sur le chapitre d'ordre d'investissement.

La décision modificative n°3 (DM3) du budget 2024 de la Région a donc pour objet de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre entre sections et d'inscrire 1,8 M€ d'écritures d'ordre en dépense et en recette de fonctionnement.

Le tableau annexé au projet de délibération mentionne une baisse des dépenses réelles d'investissement pour un montant de 32 M€ ainsi qu'une diminution de l'emprunt d'équilibre de 32 M€. Il s'agit d'une erreur matérielle de rédaction qui sera corrigée ultérieurement.

Le CESER prend acte des écritures comptables opérées dans la décision modificative n°3 de la Région.